YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le /
et de la publication
le 2 DECEMBRE 2022
Le Maire

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Police municipale
N° tél. : 01 69 49 77 66
N/Réf. : JRP/EDE

Arrêté n° 2022/546
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal portant sur la limitation de vitesse des véhicules à 20 km/heure rue de l'Abbé Moreau.

Le Maire de la Commune de Yerres,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, et particulièrement les articles R 110-1, R110-2, R 411-4, R411-5, R411-25, R411-26, R413-1 et suivants,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la vitesse de circulation des véhicules et d'accroitre la sécurité sur les voies communales,

CONSIDERANT qu'il convient de réduire la vitesse des véhicules à 20 km/heure, dans les zones de rencontres, rue de l'Abbé Moreau,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la mise en place de la signalisation routière, conforme à la règlementation en vigueur, par les Services Techniques de la Ville, la vitesse des véhicules sur la rue de l'Abbé Moreau sera limitée à 20km/heure dans les zones de rencontre, de l'entrée du parking de la résidence de la Gerbe d'Or, jusqu'à la rue Marc Sangnier.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la règlementation en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la Ville de Yerres, Madame la Directrice des Services Techniques de la Ville de Yerres, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information

Fait à Yerres, le 29 novembre 2022

Pour Le Maire

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Jean-Paul REGEASSE
Conseiller Municipal délégué,
Chargé de la Sécurité et du Stationnent